



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 25/09/19 DE L'ASSOCIATION DES COPROPRIETAIRES
« ACP SCHUMAN III »
SISE RUE THEODORE DE CUYPER 161 à 1200 Bruxelles
BCE 0850.129.675**

L'an deux mille dix-neuf, le 25 septembre, les copropriétaires de l'ACP « **SCHUMAN III** » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, à la Brasserie KWAK située Avenue Emile Vandervelde 2 à 1200 Woluwe-Saint-Lambert.

Les convocations ont été adressées par toutes voies en date du **3 septembre 2019**.

La liste des présences et procuration est établie et déposée sur le bureau.

Elle restera annexée au registre des procès-verbaux.

Ordre du Jour

1. Validité de l'Assemblée Générale

Les **35** copropriétaires présents ou valablement représentés, sur un total de **59**, représentant **6900** quotités sur les **10 000** que compte la copropriété.

Le double quorum légal est atteint et l'Assemblée valablement constituée est habilitée à délibérer sur l'ordre du jour reprinted dans la convocation.

a. Election du Président de l'Assemblée

La séance est déclarée ouverte à 18h40 sous la présidence de Monsieur CORICA suite au vote à main levée ;

Le syndic « Chatelain Delcour », représenté par Monsieur SOHIER Grégory assume la fonction de secrétaire de la séance.

Les décisions doivent être prises conformément aux dispositions légales (Code civil article 577 – 6,7 et 8) et aux stipulations des statuts.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des voix des copropriétaires présents ou représentés au moment du vote, sauf si la loi exige une majorité qualifiée.

Les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul de la majorité requise.



2. Mandat du syndic — Majorité absolue

a. Résiliation du contrat de syndic Chatelain Delcour

Après tour de table, la fin du mandat du syndic actuel est actée au 30 septembre 2019.

L'Assemblée procède à un vote à main levée

	Quotité	%
OUI	6900	100
NON		
ABSTENTION		
TOTAL	6900	100

**Cette décision requiert la majorité absolue des voix des copropriétaires présents ou représentés
LA RESOLUTION EST APPROUVEE**

b. Nomination d'un nouveau syndic

Après tour de table, Madame Linda APPAERTS de la société NEXITY est nommé syndic de l'association à partir du 01/10/2019

L'Assemblée procède à un vote à main levée

	Quotité	%
OUI	6900	100
NON		
ABSTENTION		
TOTAL	6900	100

**Cette décision requiert la majorité absolue des voix des copropriétaires présents ou représentés
LA RESOLUTION EST APPROUVEE**

c. Mandat au conseil de copropriété pour signer la nouvelle convention de syndic.

Après tour de table, mandat est donné au conseil de copropriété pour la signature du contrat avec le nouveau syndic

L'Assemblée procède à un vote à main levée

	Quotité	%
OUI	6900	100
NON		
ABSTENTION		
TOTAL	6900	100



**Cette décision requiert la majorité absolue des voix des copropriétaires présents ou représentés
LA RESOLUTION EST APPROUVEE**

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée lève la séance à **19h00**

Le présent procès-verbal, rédigé le **25 septembre 2019**, et après lecture, comporte **3 pages**

Grégory Sohier Delcour
Administrateur

Le/la président(e) de séance

Les copropriétaires :

Les copropriétaires dispensent et se substituent au syndic quant à l'obligation d'aviser les personnes occupant l'immeuble (Code civil article 577 – 10 §4) et en assumant la responsabilité.
Il est vivement recommandé aux copropriétaires bailleurs d'avertir leurs locataires des décisions qui les concernent.